



**Le Panier de la Guinguette Pierrefitte sur Seine**  
**Contrat d'engagement 2024/2025 Œufs bios**  
**du 6 novembre 2024 au 25 juin 2025**

**Article 1.**

Il est convenu ce qui suit, entre :

- La GAEC HUYART-ROUYÈRE représenté par Marie-Françoise Huyart-Rouyère en qualité de producteur, demeurant 28 rue DiogèneMaillart 60480 La Chaussée du Bois d'Ecu , (ci-après dénommé le « Producteur»)
  - et le(s) « SOUSCRIPTEUR(S) » (*Nom, Prénom, adresse, tél.*
- .....
- .....

**Article 2.**

**Le(s) SOUSCRIPTEUR(S) et le PRODUCTEUR s'engagent :**

- 2.1. à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP, ainsi que dans le règlement intérieur et les statuts de l'AMAP – Le Panier de la Guinguette dont ils ont pris connaissance ;
- 2.2. à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) ;
- 2.3. à informer le collectif des soucis rencontrés ;
- 2.4. à participer à la réunion de bilan de fin de période.

**Article 3.**

**Le(s) SOUSCRIPTEUR(S) s'engage(nt) :**

- 3.1. à assurer au moins **une permanence de distribution** durant la période d'engagement et à effectuer, si possible, **une visite à la ferme** ;
- 3.2. à préfinancer sa part de récolte en la réglant ce jour ;
- 3.3. **à récupérer ou faire récupérer ses œufs** le mercredi aux heures habituelles des distributions ; gérer ses retards ou absences aux distributions : **de 18h30 à 19h30** au local de distribution des paniers de l'association Le Panier de la Guinguette, halle aux comestibles place Jean Jaurès – 93380 Pierrefitte-sur-Seine ;
- 3.4. **à trouver un remplaçant pour la durée restante du contrat s'il souhaitait l'interrompre** ;
- 3.5. le cas échéant, à prévenir au moins trois semaines avant échéance du non renouvellement de son contrat.

**Article 4.**

**Le PRODUCTEUR s'engage :**

- 4.1. **à livrer chaque quinzaine** au(x) SOUSCRIPTEUR(S) **des œufs frais bio issus de sa production; Pour ce, le transport est prévu en partenariat avec la Ferme des P'tites planches.**
- 4.2. Aviser les amapiens en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison et toute activité;
- 4.3. à accueillir le(s) SOUSCRIPTEUR(S) sur son exploitation au moins une fois dans l'année ;
- 4.4. à être transparents sur le mode de fixation du prix et leurs méthodes de travail
- 4.5. quelle que soit la durée de l'engagement, à prévenir, au moins trois semaines avant l'échéance du contrat en cours, de l'arrêt de leur activité.

Article 5.

Le règlement des œufs se fait en une ou plusieurs fois, par chèque. Tous les chèques sont néanmoins remis par le souscripteur à la signature du contrat d'engagement.

Le présent contrat est élaboré pour la saison 2024/2025, du 6 novembre 2024 au 25 juin 2025, **Soit 15 distributions.**

**Pas de distribution le 25 décembre et le 1<sup>er</sup> janvier.**

**Pas de distributions le 16, 23 et 30 avril.**

*Les dates de distribution sont- les suivantes :*

<b>Dates des 15 distributions</b>		
<b>06/11, 20/11 2024</b>	<b>02/04 2025</b>	<b>ATTENTION</b>  <b>pas de distribution le</b> <b>25 décembre 2024</b> <b>1<sup>er</sup> janvier 2025</b>
<b>04/12,18/12 2024</b>	<b>07/05, 21/05 2025</b>	
<b>08/01, 22/01 2025</b>	<b>04/06, 18/06 2025</b>	
<b>05/02,19/02 .....</b>		
<b>05/03,19/03.....</b>		
<b>Coupure du 16 au 30 avril correspondant aux coupures du maraîcher</b>		

Le prix d'une boîte de 6 œufs pour la saison 2024/2025 est de 2,20€

Formule choisie	Quantité par livraison	Tarif unitaire	Total pour distributions	Règlement en 1 fois	Règlement en plusieurs fois
	6	2.20 €	15	1 chèque de 33,00 €	/
	12	4.40 €	15	1 chèque de 66,00€	3 chèques de 22,00 €
	18	6.60 €	15	1 chèque de 99,00 €	3 chèques de 33,00 €
	24	8.80 €	15	1 chèque de 132,00 €	3 chèques de 44,00 €

**Les chèques doivent être établis à l'ordre de «GAEC HUYART-ROUYÈRE »**

**Les chèques sont remis en une seule fois au producteur pour une mise en paiement échelonnée, en novembre 2024, février et mai 2025**

*Attention ! Pas de confirmation d'encaissement des chèques.*

Article 6.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues ou un nouveau contrat pourra être émis lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire.

Fait à Pierrefitte-sur-Seine, en trois exemplaires, dont un pour le(s) SOUSCRIPTEUR(S), un pour le PRODUCTEUR, et un pour l'association, le :

Le PRODUCTEUR	Le(s) SOUSCRIPTEUR(S)	Un membre du bureau de l'AMAP – le Panier de la Guinguette.
---------------	-----------------------	---